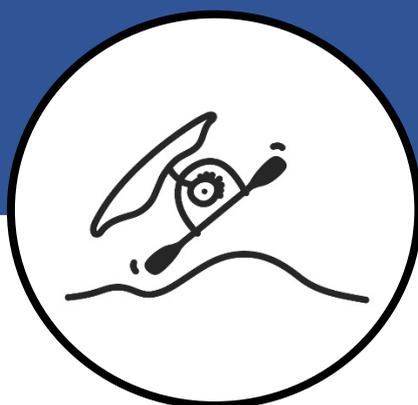




Règlement sportif 2023-2026

FREESTYLE



PARTIE 1 : L'ANIMATION NATIONALE	4
Chapitre 1.1 : Présentation de l'animation nationale	4
Article RP - FRE 1 - Présentation de l'activité concernée	4
Article RP - FRE 2 - Description de l'Animation Nationale de l'Activité.....	4
Chapitre 1.2 : Les Règles de base	4
Section 1.2.1 : Définitions.....	4
Article RP - FRE 3 Liste des manifestations Freestyle.....	5
Article RP - FRE 4 Définition d'une compétition de Freestyle.....	5
Section 1.2.2 : La zone de compétition	6
Article RP - FRE 5 La zone de compétition.....	6
Section 1.2.3 : Le comportement en compétition	6
Chapitre 1.3 : Les Officiels	7
Article RP - FRE 6 Liste des Officiels.....	7
Section 1.3.1 : Les juges et arbitres.....	7
Article RP - FRE 7 Le Juge-Arbitre	7
Article RP - FRE 8 L'équipe de juges	8
Article RP - FRE 9 Le « premier Juge »	8
Article RP - FRE 10 Les Juges.....	8
Section 1.3.2 : Les officiels techniques.....	8
Article RP - FRE 11 Le responsable de l'organisation (R1).....	8
Article RP - FRE 12 Le script.....	8
Article RP - FRE 13 Le responsable informatique	8
Article RP - FRE 14 Le délégué de la Commission Nationale d'Activité.....	9
Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral	9
Section 1.3.4 : Les instances de décision.....	10
Article RP - FRE 15 Le Comité de Compétition	10
Article RP - FRE 16 La composition du comité de compétition	10
Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions.....	11
Article RP - FRE 17 Les cas de disqualification.....	11
Article RP - FRE 18 La vérification.....	12
Article RP - FRE 19 La réclamation.....	12
Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité.....	12
Section 1.4.1 : Généralités.....	12
Article RP - FRE 20 Les obligations des organisateurs en Freestyle	12
Section 1.4.2 : Le payeur.....	13
Section 1.4.3 : L'embarcation.....	14

Article RP - FRE 21	Spécificité des bateaux en freestyle	15
Article RP - FRE 22	Flottabilité.....	15
PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS		
Chapitre 2.1 : L'organisation sportive		
Section 2.1.1 : Définitions.....		
Article RP - FRE 23	Les épreuves possibles.....	Erreur ! Signet non défini.
Section 2.1.2 : L'organisation		
Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements		
Article RP - FRE 24	Généralité	18
Article RP - FRE 25	Les manches Free Kayak Tour National « FKT'N »	18
Article RP - FRE 26	Les manches Free Kayak Tour Régional « FKT'R »	18
Article RP - FRE 27	Les manches Free Kayak Tour OFF « FKT'OFF »	18
Article RP - FRE 28	Quotas, règle de base	18
Article RP - FRE 29	Quotas, championnat de France.....	19
Section 2.1.4 – Animation Régionale		
Article RG 33 - Compétitions régionales et classements nationaux		
Article RP - FRE 30	Calcul des points pour le classement national.....	20
Article RP - FRE 31	Le classement national « classement Free Kayak Tour ».....	20
Article RP - FRE 32	Compétition Free Kayak Tour Régional :	20
Section 2.1.5 – Animation Interrégionale		
Section 2.1.6 – Animation Nationale.....		
Article RP - FRE 33	Généralité	21
Article RP - FRE 34	Prise en compte dans le classement national.....	21
Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition		
Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions.....		
Article RP - FRE 35	Le briefing	21
Article RP - FRE 36	Le début, la fin et la durée d'un run (manche)	21
Article RP - FRE 37	Le total d'un run.....	21
Article RP - FRE 38	La composition des séries	21
Article RP - FRE 39	Format de course	22
Article RP - FRE 40	La qualification	22
Article RP - FRE 41	Les quarts de finale	22
Article RP - FRE 42	Les demi-finales	22
Article RP - FRE 43	Le cas d'athlètes Ex aequo (qualifications à demi-finale).....	22
Article RP - FRE 44	La finale	22
Section 2.2.2 : Les règles particulières à l'activité.....		
23		

Article RP - FRE 45	Liste des figures et leurs valeurs	23
Article RP - FRE 46	Nombre de figures retenues	23
Article RP - FRE 47	Liste des bonus.....	23
Article RP - FRE 48	Bonus figure organisateur.....	23
Article RP - FRE 49	Bonus fluidité	Erreur ! Signet non défini.
Article RP - FRE 50	Bonus spectacle organisateur	23
Section 2.2.3 :	Les irrégularités	23
Article RP - FRE 51	Le comportement du compétiteur en Freestyle.....	23
Article RP – FRE 51.1	L’assistance entre compétiteurs	23
Article RP – FRE 51.2	Comportement dangereux.....	24
Article RP – FRE 51.3	Les règles de priorité hors période de course.....	24
Section 2.2.4 :	Les sanctions qui en découlent.....	24
Section 2.2.5 :	Les résultats	24
Article RP - FRE 52	Affichage	Erreur ! Signet non défini.
Article RP - FRE 53	Publication	24
Chapitre 2.3 :	L'organisation administrative	24
Section 2.3.1 :	Le déroulement des compétitions.....	24
Section 2.3.2 :	Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen.....	25
Section 2.3.3 :	Les Règles de surclassement	26
Section 2.3.4 :	Les Manifestations de Loisir	27
PARTIE 3 :	LE CADRE GÉNÉRAL	27
Chapitre 3.1 :	L’élaboration des règlements nationaux.....	27
Section 3.1.1 :	Introduction.....	27
Article RG 48 -	Application des Règles Générales	27
Section 3.1.2 :	Architecture du Règlement	27
Chapitre 3.2 :	Les Commissions Nationales d’Activité	28
Section 3.2.1 :	Le Fonctionnement des Commissions	28
Section 3.2.2 :	Le Calendrier des Commissions Nationales d’Activité.....	29
Article RP - FRE 54	Elaboration du calendrier Freestyle : Dossier de candidature.....	29
Chapitre 3.3 :	Les compétitions de sélection des équipes de France	30
Chapitre 3.4 :	Les Compétitions Internationales.....	30

PARTIE 1 : L'ANIMATION NATIONALE

Chapitre 1.1 : Présentation de l'animation nationale

Article RG 1-Activités concernées

Discipline	Plan d'eau	C.N.A concernée
Sprint (Fond inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Descente	Eau Vive	Descente
Dragon-Boat	Eau Calme	Dragon-Boat
Freestyle	Eau Vive	Freestyle
Kayak-Polo	<	Kayak-Polo
Marathon (Short Race inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Océan Racing	Mer	Ocean Racing-Va'a
Paracanoë	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Rafting	Eau Vive	
Slalom	Eau Vive	Slalom
Va'a Vitesse	Eau Calme / Mer	Ocean Racing-Va'a
Waveski-Surfing	Mer	Waveski-Surfing

[Article RP - FRE 1](#) - [Présentation de l'activité concernée](#)

La discipline du canoë kayak Freestyle consiste à réaliser des figures acrobatiques en rivière ou en mer, sur des vagues ou des rouleaux. Elle peut aussi se pratiquer en eau calme.

[Article RP - FRE 2](#) - [Description de l'Animation Nationale de l'Activité](#)

La CNA organise une coupe de France en plusieurs étapes, appelée le Free Kayak Tour (FKT). Il y a 3 niveaux de compétition : National (FKT N), Régional (FKT R) et Open (FKT O). Un championnat de France est organisé chaque année.

Chapitre 1.2 : Les Règles de base

Section 1.2.1 : Définitions

Article RG 2 - La saison sportive de l'année " N "

La saison sportive commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article RP - FRE 3

Liste des manifestations Freestyle

Territorialité	Titre de la manifestation	Commentaires	Période indicative dans la saison
NATIONAL	Championnat de France		Avril à Novembre
	Free Kayak Tour National	4 à 5 compétitions (hors championnat de France)	Avril à Novembre
REGIONAL	Free Kayak Tour Régional	Calendrier et nombre de compétitions déterminés par le Comité Régional	Toute l'année
	Free Kayak Tour Open	Calendrier et nombre de compétitions déterminés par le Comité Régional	Toute l'année

Article RG 3 - Prérrogative du corps arbitral pendant la compétition

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition, à défaut au début du 1er match ou du 1er départ et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition. Durant cette période, les membres du corps arbitral, habilités, selon leurs missions peuvent sanctionner les licenciés. En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

Article RG 4 - Définition d'un entraînement officiel

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

Article RP - FRE 4

Définition d'une compétition de Freestyle

Une compétition de Freestyle consiste à effectuer, en un temps imparti, un maximum de figures différentes sur une vague et/ou un rouleau, appelé « spot ».

Toutes les épreuves comptant dans le calcul du classement national sont soumises au respect du présent règlement Freestyle.

Les épreuves indépendantes (FKT Open) intégrées au calendrier fédéral sont soumises au respect du présent règlement mais peuvent appliquer également un règlement technique (choix et valeur des figures) de leur choix pour tester les innovations.

Section 1.2.2 : La zone de compétition

Article RP - FRE 5 La zone de compétition

Le spot peut être composé d'une vague ou d'un rouleau, ou bien être mixte. Il est fortement conseillé qu'il y ait un contre-courant de chaque côté de la veine d'eau afin de permettre un accès aisé.

Une aire d'échauffement doit être définie en amont ou en aval du spot de compétition et assez éloignée pour ne pas perturber le déroulement de l'épreuve. L'organisateur doit être particulièrement vigilant quant à la sécurité à proximité du spot de compétition.

Aucun danger immédiat ne doit se trouver sur le spot.

Ces paramètres sont validés par le Juge-Arbitre avant le début de la compétition.

Section 1.2.3 : Le comportement en compétition

Article RG 5 - La sécurité

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire et/ou financière en cas de non-respect des règles de sécurité relatives aux embarcations et aux équipements de protection individuelle, décrits dans le Règlement Sportif.

Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition.

Tout licencié qui adopte des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs encourt une sanction en fonction de la gravité des faits.

Article RG 6 - Les fraudes

Des sanctions notamment financières à l'attention du club, sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, portant sur l'inscription ou la participation à une compétition. Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

Article RG 7 - Le comportement

Toute agression, même verbale vis-à-vis d'un compétiteur, du public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction. En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les auteurs d'une agression visant une personne chargée d'une mission de service public, à l'occasion de l'exercice de sa mission (Arbitre, Juge, Juge-Arbitre) peuvent encourir les peines aggravées prévues au Code pénal (Articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3).

En cas de mauvais comportement, les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclassement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

Article RG 8 - La cérémonie protocolaire

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. Sur tous

les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

Chapitre 1.3 : Les Officiels

Article RG 9 - Officiels

L'organisateur de manifestations veille à ce que tous les officiels de la manifestation soient en possession d'un Licence fédérale :

- Pour le R1, la possession d'une Carte Fédérale Annuelle est obligatoire,
- Pour les juges et les arbitres, la possession, d'une Carte Fédérale Annuelle pour les niveaux national et interrégional est obligatoire,
- Une Carte Fédérale temporaire est nécessaire au minimum pour entrer en formation de juge régional (slalom) ou d'officiel de table de marque en kayak polo, l'obtention du diplôme étant conditionnée à la prise d'une Carte Fédérale Annuelle en plus de satisfaire aux conditions d'obtention de la formation,
- Pour les autres officiels, un autre Carte fédérale est possible.

Le Président de la Commission Nationale d'Activité concernée veille à ce que le délégué Commission Nationale d'Activité soit en possession d'une Carte Fédérale Annuelle.

Article RP - FRE 6

Liste des Officiels

- Les juges et arbitres :
 - Le Juge-Arbitre,
 - Les juges.
- Les Officiels Techniques :
 - Le responsable de l'organisation (R1),
 - Le responsable informatique,
 - Le délégué Commission Nationale d'Activité (Seulement sur les compétitions nationales),
 - Le délégué antidopage fédéral,
 - Les scripteurs.

Section 1.3.1 : Les juges et arbitres

Article RP - FRE 7

Le Juge-Arbitre

Le juge arbitre a pour rôle de :

- S'assurer du bon déroulement de la compétition,
- Veiller à l'application du règlement sportif,
- Coordonner l'ensemble des juges,
- Traiter les réclamations qui lui sont adressées,
- Faire appel au comité de compétition pour annuler ou interrompre une course s'il juge que les conditions de pratique ne permettent pas son déroulement dans des conditions optimales de sécurité,
- Valider les unités de valeurs des juges nationaux stagiaires présents sur la compétition.

Article RP - FRE 8

L'équipe de juges

Une compétition de Freestyle se déroule sous l'autorité d'une équipe de juges (3 au minimum).

Pour chaque épreuve inscrite au programme de la compétition, un juge arbitre et deux autres juges sont définis. Une épreuve doit être jugée dans son intégralité par le même binôme de juges, idem pour le juge arbitre.

Sur une compétition de niveau national, les juges sont nommés par la Commission Nationale d'Activité.

Article RP - FRE 9

Le juge arbitre

Celui-ci doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des compétiteurs en course dans le respect des règles et de l'équité.

Il est le garant de l'équité et l'impartialité du jugement pour l'intégralité des compétiteurs.

Il ne peut en aucun cas participer à l'épreuve sur laquelle il officie. Le juge arbitre peut être différent selon les épreuves sur une même compétition. Le Juge-Arbitre peut être identique sur tout l'événement.

D'autre part, le juge arbitre est responsable :

- De la qualité du jugement,
- De la vérification des fiches de jugement,
- Du lancement des séries,
- En cas de problème lors du lancement d'un pagayeur d'une série par le juge arbitre, le pagayeur doit recourir. Il peut alors choisir de recourir tout de suite ou alors d'attendre pour courir dans la poule suivante. Il doit informer oralement et immédiatement le juge arbitre de sa décision et ne peut pas revenir sur celle-ci.

Article RP - FRE 10

Les Juges

Ils évaluent les figures effectuées et les bonus gagnés. Le juge les annonce à son script qui les reporte sur la feuille de notation (papier ou informatique), ainsi que tous les bonus obtenus pour cette figure. De plus, le juge peut remplir une feuille de justification des points attribués.

Chaque figure n'est comptabilisée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de réalisations.

Section 1.3.2 : Les officiels techniques

Article RP - FRE 11

Le responsable de l'organisation (R1)

Il est responsable de l'ensemble du déroulement technique de la compétition, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, que la phase postérieure au déroulement. Pour réaliser cette tâche, il se réfère au guide de l'organisation et au présent règlement sportif Freestyle.

Article RP - FRE 12

Les scripteurs

Deux scripteurs sont chargés de cocher les figures annoncées par les juges.

Article RP - FRE 13

Le responsable informatique

Il s'assure de la bonne gestion informatique de la compétition et de la diffusion des résultats au responsable du classement de la Commission Nationale Freestyle. Dans le cas où

l'ensemble des conditions sont réunies il est responsable de la diffusion de la compétition en live vidéo en ligne.

Article RP - FRE 14 Le délégué de la Commission Nationale d'Activité

Le délégué de la Commission Nationale d'Activité est nommé par le président de la Commission Nationale d'Activité sur les épreuves nationales. Il est d'office le délégué antidopage fédéral.

Il représente la Commission Nationale d'Activité sur la course où il est nommé.

Il peut autoriser le déroulement de la compétition sur un spot de remplacement proposé par le responsable de l'organisation.

Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral

Article RG 10 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué antidopage fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive, ou selon l'article D.232-47 une personne désignée par la Fédération chargée de l'assister en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de la part du délégué fédéral de son obligation mentionnée à l'article R.232-60. En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du Code du Sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article RG 11 - Mission du Délégué Antidopage fédéral

En cas de contrôle antidopage, le délégué antidopage fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Mais il ne peut être présent aux opérations prévues aux 1° à 3° de l'article R. 232-49 (Selon l'article R. 232-53 du Code du Sport « La personne chargée du contrôle peut être assistée, dans les opérations énumérées aux articles R. 232-49 et R. 232-50, soit par une autre personne agréée, soit par une personne qui suit la formation préalable à la délivrance de l'agrément »). Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué antidopage fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle. La formation du délégué antidopage fédéral est prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport. Les modalités et le contenu de cette formation sont prévus par les délibérations n°69 et 70 du 4 octobre 2007 du collège de l'AFLD.

Article RG 12 - Nomination du Délégué Antidopage fédéral

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommé de Délégué Commission Nationale d'Activité, qui deviendrait le délégué antidopage fédéral en cas de contrôle, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué antidopage fédéral sur place.

Section 1.3.4 : Les instances de décision

Article RP - FRE 15 Le Comité de Compétition

Il est obligatoire pour toutes les compétitions. Celui-ci supervise le déroulement de la course dans tous ses aspects. Il décide du maintien, des modifications ou de l'annulation d'une compétition si les conditions l'exigent.

Un compétiteur est susceptible d'être disqualifié pour la compétition sur décision du Comité de compétition

Les décisions sont prises à la majorité absolue du Comité de Compétition

Article RP - FRE 16 La composition du comité de compétition

Il est composé :

- Du Juge Arbitre (président du Comité de Compétition),
- Du responsable de l'organisation,
- D'un représentant des athlètes, majeur, désigné parmi les participants, et différent de celui du Jury d'Appel.

Le comité de compétition est libre d'inviter toute personne ressource compétente avec voix consultative. Les membres du comité de compétition doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce comité, il devra être remplacé par une personne désignée par les autres membres.

Article RG 13 - Jury d'Appel

Article RG 13.1 - Compétences du Jury d'Appel

D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision Il se réunit sous la responsabilité de son Président, à la demande d'une réclamation écrite d'un licencié FFCK et il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou le comité de compétition pour prendre une décision. Il peut demander au juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou au comité de compétition de se mettre en conformité avec la procédure et éventuellement revoir sa décision.

D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK ;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

Article RG 13.2 - Composition

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Pour le Raft, le Président du jury d'appel est nommé par le Président de la Commission Sportive.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage),
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant,
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral,
- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant. Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions

Article RG 14 - Appel

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), peut faire appel au jury s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK »). En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée. D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs. Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause. Le jury doit motiver, rédiger sa décision et l'afficher sur le panneau officiel de la compétition en y précisant l'heure d'affichage. Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance (Commission Nationale de Discipline) de la FFCK.

Article RP - FRE 17 Les cas de disqualification

Un compétiteur est disqualifié automatiquement s'il n'est pas présent au moment du départ de sa manche de qualification.

Un compétiteur est susceptible d'être disqualifié pour la compétition sur décision du Comité de compétition pour :

- Tout manquement de respect à un Juge ou à un membre de l'organisation,
- Avoir pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes.

Pour toutes les causes non automatiques de disqualification, le compétiteur peut disposer de la possibilité de s'exprimer devant le Comité de Compétition et, pour se faire, être assisté de la personne de son choix.

Article RP - FRE 18 La vérification

Une vérification est une procédure, demandée par écrit (sur papier libre) au Juge-Arbitre, qui consiste à vérifier que tous les points et bonus notés par les Juges ont bien été transmis au responsable informatique et pris en compte par ce dernier. La vérification est accomplie par le Juge-Arbitre. Toutes les demandes de vérifications sont gratuites et recevables. Le Juge-Arbitre présente la feuille de notation au participant.

Toute demande de vérification des résultats doit être faite auprès du Juge-Arbitre dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats de l'étape de la manifestation. Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

Article RP - FRE 19 La réclamation

Le Juge-Arbitre et les Juges sont souverains dans leur décision.

La vidéo n'est pas acceptée.

Seules les réclamations d'ordre procédural sont recevables. Pour cela, le compétiteur doit déposer une requête auprès du Juge-Arbitre dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats par le biais d'une demande écrite accompagnée d'un chèque de caution de 30 euros à l'ordre de la « FFCK ». Si la réclamation est déclarée recevable, le chèque de caution est restitué. La réclamation est étudiée par le Comité de Compétition qui peut recevoir des témoins ou la personne qui dépose la requête. La décision est ensuite annoncée au compétiteur par le Juge-Arbitre. La décision écrite est :

- Transmise au compétiteur,
- Affichée sur le tableau officiel,
- Conservée par le Juge-Arbitre,
- Ajoutée au rapport de compétition du Juge-Arbitre et transmise au président de la CNA et au service animation de la FFCK.

Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité

Section 1.4.1 : Généralités

Article RG 15 - Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestation est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

Article RP - FRE 20 Les obligations des organisateurs en Freestyle

Les responsables d'organisation doivent mettre en place une sécurité appropriée sur le lieu de l'épreuve. Elle doit être assurée par des personnes compétentes en eau vive, prêtes à intervenir à tout moment. L'absence d'équipe de sécurité peut entraîner la suspension temporaire de l'épreuve.

Article RG 16 - Equipements de sécurité et contrôle

Article RG 16.1 - Définition

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet d'aide à la flottabilité, le casque, et les chaussons,
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations.

Article RG 16.2 - Responsabilité

L'organisateur de la compétition met en place les éléments nécessaires au contrôle des équipements de sécurité. Ce contrôle est effectué sous la responsabilité du juge arbitre.

Article RG 16.3 - Modalités

La réalisation de ce contrôle est facultative. Il peut néanmoins être fait à la demande du R1 de l'organisation ou d'un juge arbitre. Le contrôle peut être total, aléatoire ou ne porter que sur certains équipements de sécurité. Le contrôle peut être réalisé à tout moment de la compétition.

Article RG 16.4 - Sanction

En cas de non satisfaction à ce contrôle, le juge arbitre :

- Interdit le départ du compétiteur si le contrôle a lieu avant le départ pour la phase de course ou phase de match concernée,
- Peut disqualifier le compétiteur si le contrôle a lieu après l'arrivée pour la phase de course ou après la fin de match concernée.

Section 1.4.2 : Le pagayeur

Article RG 17 - Le gilet d'aide à la flottabilité

Article RG 17.1 - Le port du gilet d'aide à la flottabilité

Les disciplines nécessitant obligatoirement le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, l'Océan-Racing, Va'a en milieu marin, le Rafting.

Les disciplines ne nécessitant pas systématiquement le port du gilet d'aide à la flottabilité, sauf décision du comité de compétition, sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon-Boat, le Waveski-Surfing, le Va'a Vitesse.

Le Kayak-Polo nécessite le port d'un gilet devant assurer la protection corporelle du joueur. Les caractéristiques sont définies par une règle particulière du règlement sportif Kayak-Polo.

Article RG 17.2 - Caractéristiques d'un gilet d'aide à la flottabilité

Pour les activités nécessitant le port d'un gilet d'aide à la flottabilité, ce dernier doit être marqué « ISO 12402-5 » ou CE avec la norme « EN 393 ». Il doit être en bon état, non modifié et avec une flottabilité conforme au poids du compétiteur.

Article RG 17.3 - Contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité

Pour vérifier la conformité du gilet d'aide à la flottabilité, le juge arbitre ou son délégué, vérifie le bon état général du gilet et la conformité de la flottabilité via l'étiquette du fabricant. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par le règlement particulier de chaque activité.

Article RG 18 - Le casque

Article RG 18.1 - Le port du casque et norme de fabrication

Les activités nécessitant le port d'un casque marqué « CE EN 1385 » ou « CE XXXX⁴ » pour le Canoë-Kayak en bon état et non modifié sont : le Slalom, la Descente le Freestyle, le Rafting.

Les activités nécessitant le port d'un casque pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le Canoë-Kayak et en bon état sont : le Kayak-Polo et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas le port du casque sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a, le Waveski-Surfing dans le cas où le Comité de Compétition en prend la décision.

⁴ XXXX : année de fabrication

Article RG 18.2 - Contrôle d'un casque

Le contrôle du casque se fait visuellement et manuellement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RG 19 - Chaussons

Article RG 19.1 - Le port des chaussures

Les activités nécessitant le port des chaussures sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, le Rafting.

Les activités ne nécessitant pas l'obligation du port des chaussures sont : la Course en Ligne, le Marathon, la Short Race, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a Vitesse, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing.

Article RG 19.2 - Caractéristiques des chaussures

Les chaussures doivent être fermés et adaptés à la pratique du Canoë-Kayak. Les chaussettes en néoprène avec semelle sont autorisées.

Article RG 19.3 - Contrôle des chaussures

Le contrôle des chaussures s'effectue visuellement et manuellement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

Section 1.4.3 : L'embarcation

Article RG 20 - Embarcations et modes de propulsion

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité, sont précisées dans leur règlement particulier. En Kayak, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double. En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En Dragon-Boat, Raft et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En

Stand Up Paddle, le pagayeur est en position debout et propulse avec une pagaie simple. Les pagaies ne doivent en aucun cas, être fixées sur l'embarcation.

Article RP - FRE 21

Spécificité des bateaux en Freestyle

Le kayak et le canoë sont pontés.

L'« open canoë » est ouvert.

Un bateau de freestyle est muni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un système de préhension (anneau de bosse) permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur.

En cas de dessalage, le pagayeur est capable de se libérer de son embarcation en deux actions au maximum : une pour la jupe et une pour une éventuelle sangle, le tout avec une seule main.

Article RG 21 - Flottabilité d'une embarcation

Article RG 21.1 - Activités nécessitant des équipements de flottabilité dans les embarcations

Les activités nécessitant des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Freestyle, l'Océan Racing, le Va'a Vitesse, le Marathon, la Course en Ligne, le Paracanoë, le Dragon-Boat et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Kayak-Polo.

Article RG 21.2 - Equipements de flottabilité pour une embarcation

Les équipements de flottabilité sont les réserves de flottabilité (type « gonfles » ou mousse à cellules fermées) ou le caisson étanche.

Article RG 21.3 - Contrôle des équipements de la flottabilité

Le contrôle des équipements de flottabilité de l'embarcation se fait, le cas échéant, visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions de flottabilité prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RP - FRE 22

Flottabilité

Tous les bateaux doivent flotter et pouvoir servir de point d'appui au compétiteur dessalé. En cas de doute, la flottabilité du bateau est vérifiée. Le bateau plein d'eau doit flotter à plat à la surface de l'eau.

Article RG 22 - Système de préhension des embarcations

Article RG 22.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations

Les activités nécessitant un système de préhension de l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Waveski-Surfing, l'Océan Racing et le Freestyle. Les activités ne nécessitant pas un système de préhension de l'embarcation sont : le Dragon-Boat, le Kayak-Polo, la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë et le Va'a Vitesse.

Article RG 22.2 - Caractéristiques du système de préhension des embarcations

Les anneaux de bosses, la ligne de vie, le bout de remorquage, le leash, les foot-straps sont les systèmes de préhension des embarcations autorisés.

Article RG 22.3 - Contrôle du système de préhension

Le contrôle de ce système de préhension s'effectue visuellement et manuellement.

PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Chapitre 2.1 : L'organisation sportive

Section 2.1.1 : Définitions

Article RG 23 - Catégories d'âges par année civile.

Cat. 1	7 ans	U7	Mini pagaie
	8 ans	U8	
Cat. 2	9 ans	U9	Poussin
	10 ans	U10	
Cat. 3	11 ans	U11	Benjamin
	12 ans	U12	
Cat. 4	13 ans	U13	Minime
	14 ans	U14	
Cat. 5	15 ans	U15	Cadet
	16 ans	U16	
Cat. 6	17 ans	U17	Junior
	18 ans	U18	
Cat. 7	De 19 à 34 ans	U34	Senior
Cat. 8	35 ans et plus	M35	Vétéran

Remarques : U 18 = avoir moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année sportive / M 35 = 35 ans et plus

Décomposition de la catégorie des Vétérans

Master A	35 à 39 ans	Vétéran 1
	40 à 44 ans	Vétéran 2
	45 à 49 ans	Vétéran 3
Master B	50 à 54 ans	Vétéran 4

	55 à 59 ans	Vétéran 5
	60 à 64 ans	Vétéran 6
Master C	65 à 69 ans	Vétéran 7
	70 à 74 ans	Vétéran 8
	75 et plus	Vétéran 9

Article RP - FRE 23 Les épreuves possibles

Les catégories sont :

U15 / U18 / Senior / Master

Article RG 24 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge

La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge.

Article RG 25 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité

Territoire	Catégories d'âge possibles
National	Minime à Vétéran
Interrégional	Minime à Vétéran
Régional pour des épreuves donnant accès à un classement national	Minime à Vétéran
Régional pour des épreuves ne donnant pas accès à un classement national	Définies par le Comité Régional de Canoë-Kayak dans lequel se déroule la compétition.

Section 2.1.2 : L'organisation

Article RG 26 - Organisation des compétitions

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres. Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements

RG 27 - Le type d'une épreuve :

Il y a trois types d'épreuve :

- Les épreuves individuelles : Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation et à une seule personne.
- Les épreuves par équipage : Une épreuve est par équipage lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation de plusieurs personnes concourant ensemble.

- Les épreuves par équipe : Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à plusieurs embarcations concourant ensemble.

Article RG 28 - Définition d'un Championnat

Un Championnat rassemble les meilleurs compétiteurs de l'activité sur un territoire donné au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge ou par niveau de compétition.

Une participation à un Championnat de France en individuel, n'est possible qu'après avoir été qualifié en fonction des conditions de sélection définies dans les Annexes du Règlement Sportif de la Discipline.

Article RG 29 - Une Coupe

Le résultat d'une Coupe résulte d'un classement établi à partir du résultat de plusieurs compétitions pour une saison donnée. Chaque compétition composant une Coupe, rassemble des compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves :

- En classement par catégorie d'âge ou scratch,
Et / ou
- Niveau de pratique (division...).

Article RP - FRE 24 Généralités

Le nom Free Kayak Tour définit la Coupe de France de canoë-kayak Freestyle.

L'animation est répartie sur les différents niveaux territoriaux.

Il est divisé en quatre types de compétitions :

- Championnat de France,
- Free Kayak Tour national (FKT'N),
- Free Kayak Tour régional (FKT'R),
- Free Kayak Tour Open (FKT'O).

L'ensemble de ces compétitions sert à calculer le classement du Free Kayak Tour. Chaque organisateur s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le guide de l'organisateur adapté au type de la compétition fourni par la CNA Freestyle.

Ces appellations sont octroyées par l'acceptation d'un dossier de candidature.

Article RP - FRE 25 Les manches Free Kayak Tour National « FKT'N »

Elles sont les composantes nationales du FKT sur une saison. La Commission Nationale missionne le délégué CNA, le Juge-Arbitre ainsi que les juges.

Article RP - FRE 26 Les manches Free Kayak Tour Régional « FKT'R »

Pour toute manifestation FKT'R, la Commission Nationale peut proposer un Juge National pour exercer le poste de Juge-Arbitre. Les frais sont pris en charge par le comité régional ou l'organisateur.

Le nombre d'appellations FKT'R par saison et par région est libre.

Article RP - FRE 27 Les manches Free Kayak Tour OFF « FKT'Open »

Le format de compétition est libre et à la discrétion de l'organisateur. Le nombre d'appellations FKT'OFF par saison et par région est libre.

Article RP - FRE 28 Quotas, règles de base

Les quotas d'accèsion sont libres pour tous les niveaux suivants : FKT'N, FKT'R et FKT'Open. L'organisateur peut néanmoins limiter le nombre de participants à la compétition pour des raisons de préservation du temps de navigation des participants. La règle de limitation repose sur l'ordre temporel d'inscription des bateaux à la compétition.

Article RP - FRE 29 Quotas, championnat de France

Pour le championnat de France, l'accès est soumis à la participation d'au moins un FKT'R ou FKT'N dans la saison en cours. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra participer dans une catégorie invitée.

La Commission Nationale a la possibilité de mettre en place des quotas d'accèsion. Ces quotas seront définis dans les annexes.

RG 30 - Les Compétitions « LIBRE » :

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « LIBRE » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « LIBRE » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

Article RG 31 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de Coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve. Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.

Article RG 32 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe

Pour toutes les disciplines

Niveau	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interrégional	Vainqueur de la Coupe Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe Régionale
Départemental	Champion Départemental	Vainqueur de la Coupe Départementale

Cas particulier du Stand Up Paddle : En raison de la délégation du SUP à la Fédération Française de Surf, le titre de Champion de France ne peut être attribué par la FFCK, selon le Code du Sport. Par contre, conformément à cette Loi, il est possible pour une Fédération agréée de donner des titres nationaux, régionaux et départementaux et donc des titres de la FFCK. Soit conformément au code du sport :

Niveau	Championnat
National	Champion National FFCK SUP + épreuve
Régional	Champion Régional FFCK SUP + épreuve + Région

Départemental	Champion Départemental FFCK SUP + épreuve + Département
---------------	--

Section 2.1.4 – Animation Régionale

Article RG 33 - Compétitions régionales et classements nationaux

Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

Article RP - FRE 30

Calcul des points pour le classement national

La méthode de calcul des points pour le classement national est définie dans une annexe au règlement sportif.

Article RP - FRE 31

Le classement national « classement Free Kayak

Tour »

La méthode pour établir le classement national est définie dans une annexe au règlement sportif.

Article RG 34 - Manifestations régionales

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale. Les tarifs de l'inscription sur une manifestation régionale sont définis par le Comité Régional.

Article RG 35 - Les Championnats régionaux

Un Comité Régional peut organiser son Championnat régional dans une autre région. Ce Championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article RP - FRE 32

Compétitions Free Kayak Tour Régional :

Les compétitions régionales inscrites au calendrier fédéral en tant que manche du Free Kayak Tour Régional sont prises en considération dans le classement national.

Section 2.1.5 – Animation Interrégionale

Section 2.1.6 – Animation Nationale

Article RG 36 - Titre de « Champion de France »

Article RG 36.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France

La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

Article RG 36.2 - Attribution du titre de « champion de France »

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée (sauf cas particulier du Stand Up Paddle). Dans le cas d'un nombre de sélectionnés

inférieurs à 5 dans une catégorie du championnat de France, celle-ci sera regroupée avec une autre catégorie (sauf U18).

Article RP - FRE 33 Généralités

Le Championnat de France attribue les titres de Champion de France aux vainqueurs dans chaque épreuve ouverte. La Commission Nationale d'Activité nomme l'équipe de juges.

Article RP - FRE 34 Prise en compte dans le classement national

Les résultats du championnat de France et des FKT'N sont pris en compte dans le classement numérique. Le système d'attribution des points est défini dans les annexes.

Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition

Article RG 37 - Composition d'un équipage

Dans toutes les compétitions, un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant soit du même club, soit de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions

Article RP - FRE 35 Le briefing

Le responsable de l'organisation, accompagné du Juge-Arbitre, organise pour tous les participants un briefing, avant le début de l'épreuve, pour leur expliquer les règles de sécurité et le déroulement de la compétition.

L'accès au spot est interdit aux compétiteurs pendant la durée du briefing.

Article RP - FRE 36 Le début, la fin et la durée d'un run (manche)

Le chronomètre démarre quand le compétiteur franchit la lèvre de la vague ou entre dans le rouleau ou, dans le cas d'un « Entry Move », lorsque le bateau rentre en contact avec la vague ou le rouleau.

La durée d'un run figure dans les annexes du règlement Freestyle.

Pendant le run, le compétiteur peut entrer dans le spot autant de fois qu'il le souhaite.

A 10 secondes de la fin du temps limite, il est averti par une sonnerie simple. La fin d'un run est signalée par trois sonneries successives - fin du run à la première sonnerie.

Lors de chaque run, le port d'un dossard numéroté ou de couleur est obligatoire (numérotation ou couleur visible).

Article RP - FRE 37 Le total d'un run

Pour faire le total d'un run d'un compétiteur, on fait la moyenne des totaux des Juges.

Article RP - FRE 38 La composition des séries

Les séries des qualifications sont composées de manière aléatoire. Les épreuves peuvent être mélangées afin de favoriser les échanges entre pagayeurs en fonction des possibilités de l'organisation.

Les séries des quarts de finale et des demi-finales sont composées par rapport au classement de la qualification, le meilleur partant à la fin. Les épreuves sont de nouveau séparées.

Article RP - FRE 39 **Format de course**

Le responsable de l'organisation, en concertation avec le Juge-Arbitre, a plusieurs choix de format de course pour chaque épreuve :

	Qualification	Quart de finale	Demi-finale	Finale
Format A	Tous les compétiteurs	25% des compétiteurs (de 15 à 30 compétiteurs)	10 premiers du quart de finale	5 premiers de la demi-finale
Format B	Tous les compétiteurs	X	10 premiers de la qualification	5 premiers de la demi-finale
Format C	Tous les compétiteurs	X	X	5 premiers des qualifications

Le format de course doit être clairement affiché et annoncé lors du briefing pour toutes les épreuves.

Article RP - FRE 40 **La qualification**

La qualification se fait en deux runs. Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de cinq compétiteurs.

L'ordre de départ est fait à partir d'un tirage au sort.

Le résultat de la phase de qualification est obtenu par l'addition des deux runs.

Article RP - FRE 41 **Les quarts de finale**

Les quarts de finale se font en deux runs. Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de cinq compétiteurs. L'ordre de départ est le résultat inverse de la qualification, le meilleur partant en dernier.

Le classement des quarts de finale est obtenu par l'addition des deux runs.

Les dix meilleurs compétiteurs sont qualifiés en demi-finale.

Article RP - FRE 42 **Les demi-finales**

Les demi-finales se font en deux runs. Il y a deux séries de cinq compétiteurs. L'ordre de départ est le résultat inverse de l'étape précédente, le meilleur partant en dernier. Pour établir le classement des demi-finales, on prend le résultat de la meilleure manche. Les 5 meilleurs compétiteurs sont qualifiés en finale.

Article RP - FRE 43 **Le cas d'athlètes ex-aequo**

Des qualifications à la demi-finale, en cas d'égalité pour le passage d'une phase à l'autre, le compétiteur qui a effectué le meilleur run non-pris en compte, l'emporte. Si l'égalité persiste, le compétiteur qui a effectué la meilleure figure sur le meilleur run, l'emporte. Si l'égalité persiste encore, les compétiteurs doivent recourir une manche de départage à la fin des séries de la phase du « contest ». Pour cette raison, un compétiteur doit rester à proximité du spot tant que sa catégorie n'est pas terminée.

Article RP - FRE 44 **La finale**

Les compétiteurs font trois runs. L'ordre de départ est le résultat inverse de la phase précédente, le meilleur partant en dernier. Cet ordre est conservé pour toute la finale. Pour

déterminer le classement de la finale, le meilleur score de chaque compétiteur est conservé.

En cas d'égalité, le 2ème plus gros score est utilisé pour départager les compétiteurs. Si l'égalité subsiste, le 3ème score est retenu.

En cas d'égalité sur tous les scores, la plus grosse figure réalisée avec les bonus associés est utilisée pour départager les compétiteurs.

En cas d'égalité parfaite, l'égalité du classement est conservée.

Si la configuration du spot le permet, les finalistes partent obligatoirement (pour la première manche seulement) de l'amont.

Section 2.2.2 : Les règles particulières à l'activité

Article RP - FRE 45

Liste des figures et leurs valeurs

La liste des figures et leurs valeurs sont définies en annexe.

Article RP - FRE 46

Nombre de figures retenues

Le comité de compétition décide avant la compétition, du nombre de figures effectuées (figure et tous les bonus pour cette figure) retenues pour le total : les 3, 4, 5 plus gros totaux, voire la totalité. Ces totaux sont additionnés. L'information doit être diffusée lors du briefing.

Article RP - FRE 47

Liste des bonus

La liste des bonus et leurs valeurs sont définies en annexe. Chaque bonus peut être appliqué à toutes ou à une partie des figures.

Article RP - FRE 48

Bonus figure organisateur

Le comité de compétition peut ajouter un bonus pour prendre en compte la spécificité du spot ou d'une épreuve.

Sa valeur ne peut être supérieure à celle du plus petit bonus.

Il peut être appliqué uniquement à certaines épreuves définies par le comité de compétition.

Il est applicable pour toute la liste des figures.

L'information doit être diffusée et expliquée lors du briefing.

Article RP - FRE 49

Bonus spectacle organisateur

Un autre bonus au choix de l'organisateur peut être ajouté, sous réserve d'acceptation par le Juge-Arbitre (spécificité du spot, de la compétition ou de la catégorie (ex : toucher d'éponge)). Il ne peut être comptabilisé qu'une seule fois par run. Sa valeur ne peut être supérieure au plus petit bonus.

Section 2.2.3 : Les irrégularités

Article RP - FRE 50

Le comportement du compétiteur en Freestyle

Article RP – FRE 51.1 L'assistance entre compétiteurs

Tout compétiteur doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger (dans ce cas de figure, il pourra recourir sa manche).

Article RP – FRE 51.2 Comportement dangereux

Tout compétiteur est tenu d'éviter tous comportements qui pourraient s'avérer dangereux sous peine de sanctions délivrées par le Comité de Compétition et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article RP – FRE 51.3 Les règles de priorité hors période de course

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant dans le contre-courant opposé à celui d'où provient le dernier départ dans la veine d'eau.

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant le plus près de la vague la plus exploitée, au niveau de la hauteur et de la profondeur dans le contre-courant.

La priorité est donnée au pagayeur qui descend réellement de l'amont (à la différence d'un compétiteur qui embarque juste en amont pour avoir la priorité).

L'échauffement se fait en dehors de la vague/du rouleau utilisé(e) pour la compétition, s'il y a la possibilité d'un spot d'échauffement ; sinon, l'organisateur prévoit des créneaux de navigation sur le spot de la compétition avant le début de celle-ci.

En dehors de leurs manches, les compétiteurs doivent laisser la vague/le rouleau et les contre-courants libres.

Les pagayeurs, ayant terminé leurs manches, doivent aider à la sécurité en se tenant à l'écart, embarqués, prêts à porter assistance aux compétiteurs de la série en cours.

Section 2.2.4 : Les sanctions qui en découlent

Article RP - FRE 51 Sanctions

Les personnes ne respectant pas les règles encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification sur décision du Comité de Compétition.

Section 2.2.5 : Les résultats

Article RP - FRE 52 Affichage

Les résultats officiels sont affichés sur le site de compétition et visibles en direct sur le site du Free Kayak Tour.

Article RP - FRE 53 Publication

Les résultats officiels seront mis en ligne sur le site Internet de la FFCK et sur le site du Free Kayak Tour après la fin de la compétition.

Chapitre 2.3 : L'organisation administrative

Section 2.3.1 : Le déroulement des compétitions

Article RG 38 - Principe général d'accès aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK.

Une inscription n'est effective que lorsque le compétiteur ou sa structure d'appartenance, a respecté les règles d'inscription et acquitté les droits d'inscriptions.

Le compétiteur s'engage à se soumettre à tout contrôle anti-dopage, à pouvoir apporter une preuve de son identité et à respecter le Règlement Sportif Fédéral
L'organisateur d'une compétition veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- D'une licence Fédérale Annuelle de compétition en cours de validité,
- D'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur,
- Du certificat médical ou du QS Sport dont les conditions d'obtention sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 39 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions

Pour participer à une manifestation de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune de l'embarcation ». Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte de la Discipline ».

Pour le Dragon Boat, le pagayeur n'a pas besoin d'être en possession d'un niveau « pagaie couleur ». Seul le barreur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie Bleue de la Discipline ».

Article RG 40 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France et aux animations nationales

Un compétiteur inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au Championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée.

Afin de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes, une demande similaire peut être faite par tout compétiteur justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) sans certitude d'acceptation de la demande.

La C.N.A concernée notifie sa décision au compétiteur.

Article RG 41 - Droits d'inscription

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes. Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional. Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement dans les annexes des Règlements Sportifs.

Section 2.3.2 : Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen

Article RG 42 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les articles de règlement, précédents.

Article RG 43 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK

Un athlète étranger non licencié à la FFCK, peut participer en tant qu'invité à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer une Carte Fédérale « un jour option Compétition », par jour de compétition. Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Article RG 44 - Participation d'un candidat à un examen

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents. Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 38) avec les adaptations suivantes :

- A défaut de posséder une Carte Fédérale Annuelle, l'organisateur peut délivrer une Carte Fédérale « un jour option Compétition » au candidat,
- A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

Section 2.3.3 : Les Règles de surclassement

Article RG 45 - Surclassement médical

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée, pour l'année en cours.

Le surclassement permet à certains jeunes qui présentent des aptitudes physiques et physiologiques supérieures à la moyenne de leur âge d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieur. Sur demande des parents et de l'entraîneur, après examen médical, le surclassement est validé ou non, par le Président de la Commission Nationale Médicale. Un dossier de surclassement est à constituer pour un vétéran qui souhaiterait participer à une compétition en catégorie senior.

La procédure de surclassement est expliquée dans l'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la Fédération (Règlement Médical Fédéral), consultable sur le site de la FFCK dans les textes officiels. Le surclassement est ensuite enregistré sur CompetFFCK après sa validation, pour apparaître sur le profil licencié sur l'extranet fédéral. Lors de la constitution du dossier, la personne choisit les disciplines et embarcations pour sa demande de surclassement en fonction des règles spécifiques à chaque discipline. L'inscription dans la nouvelle catégorie ne peut être effectuée que lorsque la décision de surclassement est saisie dans le système d'information fédéral.

Section 2.3.4 : Les Manifestations de Loisir

Article RG 46 - Différence entre une compétition et une manifestation de loisir

Une compétition est une manifestation dans laquelle, sont édités des résultats avec un classement en fonction d'une place ou d'un temps réalisé.

Une Manifestation de Loisir se fait sans édition de résultat ni classement. La Carte Annuelle Fédérale Compétition n'est donc pas obligatoire. Les Cartes Fédérales Individuelles et de toutes temporalités (annuelle, trimestrielle ou journalière) permettent d'y participer. Le certificat médical de pratique sportive ou de Canoë Kayak en compétition n'est pas obligatoire. Il est conseillé se reporter à l'Annexe 10 du Règlement Intérieur de la FFCK.

Les Règlements Sportifs ne s'appliquent pas aux Manifestations de Loisir.

PARTIE 3 : LE CADRE GÉNÉRAL

Chapitre 3.1 : L'élaboration des règlements nationaux

Section 3.1.1 : Introduction

Article RG 47 - Le cadre légal des règlements sportifs

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée,
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe,
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national,
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France,
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

Article RG 48 - Application des Règles Générales

Les articles du règles générales sont applicables à toutes les activités sportives pratiquées en compétition.

Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans chacun des règlements sportifs particuliers et dans les annexes spécifiques à chaque activité.

Section 3.1.2 : Architecture du Règlement

Article RG 49 - Architecture des règlements sportifs

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK. Les règlements sportifs sont constitués de règles générales (1), d'un règlement particulier spécifique à chaque activité (2) et d'annexes (3).

Article RG 49.1 Les Règles Générales

Les règles générales sont identiques pour les différentes activités. On les retrouve dans chacun des règlements sportifs.

Les règles générales sont :

- a. Elaborées par la Commission Sportive,

- b. Validées par le Bureau Exécutif,
 - c. Adoptées par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.
- La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires des règles générales après accord du Conseil Fédéral.

Article RG 49.2 Le Règlement Particulier

Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :

- a. Elaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- b. Diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
- c. Validé par le Bureau Exécutif,
- d. Adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

Article RG 49.3 Les Annexes

Les annexes sont :

- a. Elaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- b. Adoptées par le Bureau Exécutif qui en définit la date d'entrée en vigueur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- Les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,
- Les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de Championnats,
- Les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,
- Les signaux d'arbitre (schémas),
- Les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),
- Le tableau de notation des figures,
- Le bordereau d'engagement,
- Les droits d'inscriptions,
- Les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accession aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.

Article RG 50 - Règle pour les Départements et des Territoires d'Outremer

Pour les compétiteurs des Départements et des Territoires d'Outremer, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional. Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières concernant les Départements et Territoires d'Outremer pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

Chapitre 3.2 : Les Commissions Nationales d'Activité

Section 3.2.1 : Le Fonctionnement des Commissions

Article RG 51 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité

Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 52 - Territorialité

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales. Elle est chargée d'organiser le Championnat de France de la discipline, conformément à son projet d'Animation Nationale.

Chaque Comité régional se doit de coordonner la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- L'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- L'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- L'attribution de titres correspondant au dit territoire.

Article RG 53 - Précisions communes

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées.

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak- Polo, de Rafting et Dragon-Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

Section 3.2.2 : Le Calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Article RG 54 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les Départements et Territoires d'Outremer sous l'égide de la FFCK. Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional. Il réserve des week-ends dédiés aux animations ou manifestations régionales pendant lesquels il n'y aura pas d'animations nationales et interrégionales. Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif. Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la Commission Sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne de l'année N-1.

Article RP - FRE 54 candidature

Elaboration du calendrier Freestyle : Dossier de

Les candidats à une manche du Free Kayak Tour, national, régional, ou Open doivent respecter la procédure fédérale pour le calendrier et déposer un dossier de candidature Free Kayak Tour dans les mêmes délais.

Délai du dépôt du dossier de candidature :

- Pour une manche du Free Kayak Tour national : à la date limite de dépôt des candidatures pour le calendrier des animations nationales,
- Pour une manche du Free Kayak Tour régional : deux mois avant le début de la compétition,
- Pour une manche du Free Kayak Tour Open : deux mois avant le début de la compétition.

L'absence de dossier rend la candidature non recevable par la Commission Nationale d'Activité.

La Commission Nationale d'Activité étudie chaque candidature et retient celles de son choix dans les délais de la procédure calendrier de la F.F.C.K.

Article RG 55 - Avis du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional donne un avis sur l'organisation.

Article RG 56 - Règles de modification du calendrier des animations nationales

A partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Un changement au niveau du calendrier international,
- Une décision du Bureau Exécutif,
- Les conditions météorologiques et hydrauliques,
- Une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée. Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Chapitre 3.3 : Les compétitions de sélection des équipes de France

RG 57 - Les épreuves de sélection des Equipes de France

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

RG 58 - Les Règlements de ces compétitions de sélection

Les Règlements de ces compétitions de sélection sont de la responsabilité de la Direction Technique Nationale et ne rentrent pas dans le cadre de ces Règlement Sportifs pour l'Animation Nationale. Un règlement spécifique leur est dévolu.

Chapitre 3.4 : Les Compétitions Internationales

RG 59 - Attribution et règlement des compétitions internationales

Les compétitions internationales (NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs », Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux, NIVEAU 2 « Coupe du Monde », NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen », Compétitions « ECA Cup », Compétition « ICF Ranking », Championnat d'Europe des clubs) entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale¹ et délivrent des titres. Elles sont prévues au

calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur règlementation. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.

RG 60 - Participation des Equipes de France

La participation aux compétitions internationales décrites au RG 59 est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par la DTN. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.

RG 61 - Participation à une compétition internationale

Tout athlète licencié à la FFCK, souhaitant représenter la France dans une compétition inscrite au calendrier international, doit demander l'autorisation à la FFCK.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES MAJEURS



PARTENAIRES TECHNIQUES



Contacts : partenariat@ffck.org